

DECISION DU MAIRE**N° DEC-2026-003****Objet :** Tarifs de la maison de santé de Vianne : création d'un tarif pour docteur junior

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-010 du 1^{er} avril 2026 portant certaines délégations à Madame le Maire,

Vu la décision du maire n° DEC-2025-002 en date du 21 mai 2025 fixant les tarifs de la maison de santé de Vianne,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accueil de docteurs juniors au sein de cette structure, afin de contribuer à l'amélioration de l'offre de soins de proximité et à l'attractivité médicale du territoire,

Considérant qu'il convient de créer un tarif spécifique applicable aux docteurs juniors, distinct du tarif applicable aux autres professionnels autorisés à occuper les locaux,

Exposé des motifs :

La France traverse une grave pénurie de médecins généralistes touchant particulièrement les zones rurales et périurbaines qualifiées de déserts médicaux. Afin de lutter contre cette pénurie médicale et renforcer l'offre de soin proposée, nous pouvons accueillir des médecins juniors.

Un tarif spécifique est proposé au docteur junior qui interviendra auprès de la patientèle de la maison de santé de Vianne.

Le tarif et les conditions proposées aux autres professionnels restent inchangé.

Les tarifs pourront être révisés conformément à la réglementation, sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du deuxième trimestre.

Un bail à usage professionnel sera établi, suivant ces dispositions, selon la catégorie de professionnels qui s'installeront dans le bâtiment.

Le Maire de Vianne,

DÉCIDE**Article 1^{er} :** de fixer le montant de location au m² de la maison de santé de Vianne à :

Catégorie d'occupant	Tarif de location (m ²)	Charges fixes mensuelles
Médecins juniors	5,25 €	15,00 €
Autres professionnels	10,50 €	30,00 €

Article 2 : de signer l'ensemble des documents afférents.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Vianne, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Laurence BENLLOCH

